



communication des pièces et conclusions

Par **Michelavort**, le **03/03/2011** à **17:16**

Bonjour,

Je souhaite savoir si le délai fixé pour la communication des pièces (bien que son non respect n'est pas sanctionné) s'applique aussi à la communication des conclusions.

ou bien, on peut soumettre pièces et conclusions à deux dates différentes.

Je vous remercie pour la pertinence de vos éléments.

Cordialement

Mich

Par **P.M.**, le **03/03/2011** à **18:14**

Bonjour,

Normalement, la communication des pièces et conclusions se fait en même temps...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par **Michelavort**, le **04/03/2011** à **18:59**

Merci pour votre réponse, je souhaite cependant comprendre l'action de mon avocat en faisant faire la communication en deux temps; d'abord les pièces quasiment dans les délais demandés, ensuite les conclusions qui à moins de deux mois de la date d'audience, elle ne les a pas fini.

Est-ce assez habituel, est-ce une sorte de manœuvre, est-ce!!! est-ce !!! est-ce????

Merci de votre diligence

Mic

Par **P.M.**, le **04/03/2011** à **19:40**

Bonjour,

Si c'est votre avocat, le plus simple me semble être de lui demander...

Comme indiqué dans le dossier, puisque la procédure est orale, normalement ce sont les pièces qui comptent mais il est de tradition que les conclusions soient communiquées en même temps...